

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 5230

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

ARTICLE 32

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« décret »

les mots :

« le Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Recourir systématiquement au décret, dès lors qu'il s'agit de donner une information précise qui intéresse le Parlement, engendre une grande confusion dans la lecture de ce projet de loi qui de facto est inabouti.

Tel est une nouvelle fois le cas, alors que le présent article traite de la difficile question des facteurs de risques professionnels.